



Message no 132 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sécurité routière - Stationnement – Acquisition de dix horodateurs et de la signalisation relative à la mise en œuvre du concept de stationnement – Crédit d'investissement de 75 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 132 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs, et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Contexte de la requête

Afin de concrétiser les mesures développées dans le concept communal de stationnement, présenté au Conseil général par le Bureau Team+ en séance du 4 novembre 2020, et en vue d'appliquer les dispositions du Règlement sur le stationnement (Message no 131), le Conseil communal a jugé nécessaire d'acquérir des horodateurs ainsi que la signalisation relative à leur mise en place. Ces nouveaux panneaux serviront notamment à équiper les zones de stationnement, qui seront nouvellement soumises à une taxe.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but d'acquérir dix horodateurs qui seront installés sur les différentes zones de stationnement. Les différents aménagements nécessaires à l'installation de ces appareils, ainsi que la signalisation ad hoc, sont également inclus dans cette demande de crédit d'investissement.

Actuellement, seules les zones de stationnement des parkings du Grand-Clos et du PSS supérieur sont soumises à une taxe et déjà équipées d'horodateurs. Le nouveau concept de stationnement prévoit que d'autres zones de parage (cf. plan de situation) soient prochainement soumises à une taxe, soit celles

- de la Place d'Armes (2 appareils)
- à la Péralla (2 appareils)
- du PSS inférieur (1 appareil)
- de la place de l'Institut (1 appareil)
- du Chemin de l'Église (2 appareils)
- En-Fossiaux (1 appareil)
- du Chemin des Crêts (1 appareil)

Les appareils proposés (cf. photographie) seront parfaitement adaptés aux besoins de la commune de Châtel-St-Denis et seront compatibles avec le système de contrôle de stationnement, qui sera développé cette année, ainsi qu'avec l'application de paiement du stationnement déjà en vigueur depuis deux ans.

Les usagers qui opteront pour un paiement à l'horodateur devront saisir leur numéro d'immatriculation, comme cela se fait déjà actuellement sur les deux zones de stationnement payantes. D'autres possibilités de paiement seront disponibles, soit l'application de stationnement « ParkingPay », le paiement par cash, par TWINT ou par carte avec lecteur « sans contact ».

Type d'appareils

Conformément au label « Cité de l'énergie Gold », ces appareils seront tous alimentés par énergie solaire. L'expérience de telles installations dans des régions au climat similaire au nôtre démontre clairement que ce type d'alimentation fonctionne parfaitement.

De plus, grâce au système de saisie du numéro d'immatriculation, le ticket de stationnement n'est plus indispensable et sera alors dématérialisé. Toutefois, les usagers auront la possibilité de demander une quittance de stationnement; celle-ci sera disponible via l'application de stationnement ou pourra leur être envoyée par SMS. Outre son aspect écologique non négligeable, cette solution induira une économie importante des consommables (rouleau de ticket).

Détail de la dépense

Achat de dix appareils	Fr. 55'000.00
Signalisation et réfection de marquage	Fr. 15'000.00
Matériel de maçonnerie pour préparation des socles	Fr. 5'000.00

Plan de financement

Rubrique comptable 2021.132.110 /5060.00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2018.990.110 /5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 75'000.00

À la charge du budget des investissements 2021

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr. 75'000.-	Fr.	1'500.00
Amortissement	15% de Fr. 75'000.-	Fr.	11'250.00
Total		Fr.	12'750.00

Estimation des charges d'exploitation à partir de 2022

Les charges d'exploitation annuelles sont estimées à environ 9000 francs et comprennent les frais de licence, maintenance ainsi que les frais de transactions pour le paiement par carte ou applications mobiles. Les revenus estimatifs générés par l'installation des horodateurs couvriront largement les charges annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs, et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Châtel-St-Denis, février 2021

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté

Illustration de l'appareil proposé

Plan de situation des zones de stationnement et de l'emplacement des appareils

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 132 du Conseil communal, du 9 février 2021;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à l'achat de dix horodateurs et de la signalisation nécessaire à la mise en œuvre du concept de stationnement.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy

PRESTO Connect AN-NFC



Plan de situation des nouveaux horodateurs

